

## Compte rendu du Conseil Communautaire du JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Henri BIZE, Vincent COURTY, Pascal STUDER, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Daniel LAGAISSE, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Jeanne-Antide CHATELAIN, Yves BRAND, Dominique ROUHIER, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Béatrice RENARD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Francis CHOULET, Lionel TORCHIO

Excusés avec pouvoir : Johann DEVAUX pouvoir à M. Vincent COURTY, Frédéric CARTIER pouvoir à Damien GRAIZELY, Alvine BECOULET pouvoir à M. Dominique ROUHIER,

Excusé : Noël BRAND,

Absents : Patrice PRETRE, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN,

Secrétaire de séance : Jean-Charles POUX

En début de séance, M. le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la possibilité de présenter deux questions :

- 1 – vente d'une parcelle de terrain ZA de Vellerot à AGRO Jeannerot SAS
- 2 - convention avec Synapse (Médiadom) et la CDC pour l'expérimentation d'une borne de téléconsultation dans l'Espace France Services.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'inscription de ces deux nouvelles questions à l'ordre du jour.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2021**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021.

### **2. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,  
Vu la délibération n° 2020-07-16-15 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10,

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

**Décision n°22-2021 du 7 juin 2021****OBJET : Location d'un local à la maison médicale de Belleherbe à Mme Marie FOUBERT**

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  
 Vu la demande de Mme Marie FOUBERT, psychologue, souhaitant louer un local au sein de la maison médicale de Belleherbe, à partir du 1/09/2021 ;  
 Le Président DECIDE de signer avec Mme Marie FOUBERT, psychologue, un bail de location à partir du 1/09/2021. Les conditions de location sont définies dans le bail signé par les deux parties.  
 Visée en sous-préfecture le 7/06/2021

**Décision n°23-2021 du 9 juillet 2021****OBJET : demande de subventions dossier Création d'une déchèterie intercommunale**

Vu la dimension supra-communale de ce dossier  
 Vu son impact en termes de valorisation des déchets et de préservation de l'environnement  
 Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 932 415.00 €  
 Le Président DECIDE

- Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Maitrise d'œuvre	34 950.00 €	ETAT	273 132,00 €
Travaux	877 465.00 €	Région BFC	250 000,00 €
Frais divers	20 000.00 €	ADEME	30 000,00 €
		Département - P@C25	192 800,00 €
		Total subventions	745 932,00 €
		Emprunt ou autofinancement	186 483,00 €
			932
TOTAL	932 415.00 €	TOTAL	415,00 €

- De solliciter une subvention auprès de la Région BFC et de l'ADEME
- De solliciter les autres financeurs au projet à hauteur des sommes indiquées dans le plan de financement ci-avant
- De solliciter une autorisation de préfinancement
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visée en sous-préfecture le 9/07/2021

**Décision n°24-2021 du 12 juillet 2021****OBJET : demande de subventions dossier Création d'un espace Tiers lieu**

Vu la décision du conseil communautaire de valider la convention AMI Bourg Centre par laquelle est acté la création d'un espace Tiers-lieu à Sancey  
 Vu la dimension supra-communale de ce dossier  
 Vu son impact en terme de développement économique et d'attractivité du territoire

Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 250 000 €  
Le Président DECIDE

- Vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financement du projet
Maitrise d'œuvre	17 638,40 €	ÉTAT DETR	41 000,00 €	16,4%
Travaux	194 433,59 €	RÉGION AMI Bourg-centre	100 000,00 €	40,0%
Test infitrométrie	1 500,00 €	DÉPARTEMENT P@C25	40 000,00 €	16,0%
Mission SPS	2 000,00 €	SYDED	10 000,00 €	4,0%
Mobilier + équipement	23 038,01 €			0,0%
Matériel visio-conférence	10 000,00 €			
Frais divers	1 390,00 €			
		TOTAL SUBVENTIONS	191 000,00 €	
		AUTOFINANCEMENT	59 000,00 €	23,60%
<b>MONTANT TOTAL HT:</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>250 000,00 €</b>	

- De solliciter une subvention de la Région au titre de l'AMI Bourg-centre
- De solliciter les autres financeurs au projet à hauteur des sommes indiquées dans le plan de financement ci-avant
- De solliciter une autorisation de préfinancement
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Visée en sous-préfecture le 13/07/2021

Décision n°25-2021 du 15 juillet 2021

OBJET : Location de la maison médicale d'un local au cabinet infirmier de Belleherbe

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail de location du cabinet infirmier à la maison des services et médicale de Belleherbe ;

Vu la cessation d'activité de Mme Bénédicte ROY en date du 30/06/2021 ;

Vu la demande d'installation de Mme Amandine BREITENSTEIN à compter du 1/07/2021 ;

Le Président DECIDE

- De prendre acte du changement de composition du cabinet infirmier de Belleherbe en date du 1/07/2021.
- De rembourser à Mme Bénédicte ROY, la quote-part au titre du dépôt de garantie d'un montant de 57.50€ht.
- De signer l'avenant n°6 avec les infirmières.

Visée en sous-préfecture le 16/07/2021

Décision n°26-2021 du 19 juillet 2021

OBJET : Budget 620 : Cession quad

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

Vu la proposition d'achat du quad immatriculé BF-875-KE par Monsieur Sylvain GROSSOT pour un montant de 150€

Le Président DECIDE de vendre à Monsieur Sylvain GROSSOT le quad pour un montant de 150€ et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision.

Visée en sous-préfecture le 19/07/2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

### **3. ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT EN REMPLACEMENT DE M. HERARD DEMISSIONNAIRE**

M. Christian HERARD, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'eau assainissement et Gemapi a adressé sa démission à Monsieur le Préfet par courrier en date du 21 juillet 2021. Par courrier en date du 8 septembre 2021, Monsieur le Préfet nous informe qu'il accepte la démission de Monsieur HERARD.

Suite à la réunion de l'exécutif, le Président propose au Conseil Communautaire :

- De confier à M. Benoit CIRESA 4<sup>ème</sup> Vice-Président le suivi de la thématique « eau assainissement – Gemapi »
- De maintenir à 8 le nombre de Vice-présidents à la CCPSB (nombre fixé par délibération n° 2020-07-16-02 du 16 juillet 2020)
- De procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président (sur le poste devenu vacant) qui aurait en charge la mise en place et le suivi du CRTE et des projets structurants et de la communication.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de confier à M. Ciresa Benoit le suivi de la thématique « étude transfert eau assainissement » GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, sauf 1 VOIX CONTRE, maintient à 8 le nombre de Vice-Présidents.

Le Président propose en conséquence de procéder, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président. Il est rappelé que l'élection des Vice-Présidents de Communauté de Communes, s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il propose la candidature de M. Jean-Charles POUX.

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

VOTE : 39

BLANCS : 2

NULS : 3

EXPRIMES : 34

ONT OBTENUS :

M. Jean-Charles POUX : 32

Mme Virginie DAYET : 1 VOIX

M. Ulderic LABARUSSIAS : 1 VOIX

M. Jean-Charles POUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 8<sup>ème</sup> Vice-Président.

## 4. INDEMNITES AU NOUVEAU VICE-PRESIDENT

M. le Président expose que suite au renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, le conseil communautaire a, par délibération n° 2020-07-16-16 du 16 juillet 2020, fixé les indemnités de fonctions des vice-présidents à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Suite à l'élection d'un nouveau Vice-Président aux fonctions de 8<sup>e</sup> Vice-Président de la CCPSB suite à la démission de M. Christian HERARD, de ses fonctions de Vice-Président, il est proposé d'attribuer une indemnité de fonction équivalente à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 8<sup>e</sup> Vice-Président nouvellement élu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- FIXE à 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique le taux de l'indemnité de fonction du 8<sup>ème</sup> Vice-Président nouvellement élu.
- PRECISE que les taux d'indemnité de fonction du Président et des autres vice-présidents demeurent inchangés :
  - o Les taux d'indemnités s'établissent comme suit :
    - Indemnité du Président : 30% de l'indice brut terminal
    - Indemnité de 7 vice-Présidents : 11 % de l'indice brut terminal
    - Indemnité pour 1 vice-Président : 5.5% de l'indice brut terminal
- AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 5. SUPPRESSION DU POSTE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

Compte tenu de l'élection d'un Vice-Président en charge du CRTE, des projets structurants et de la communication, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de supprimer le poste de Conseiller communautaire délégué
- Autorise M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- MODIFIE, de fait, la composition du bureau communautaire, M. Poux étant membre du bureau communautaire en tant de Vice-Président
- PRECISE que les autres membres élus par délibération n° 2020-07-16-13 demeurent inchangés ;

## 6. DESIGNATION DE DELEGUES DANS DIVERS ORGANISMES EN REMPLACEMENT DE M. HERARD

Compte tenu de la démission de M. Hérard en tant que délégué communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les organismes suivants :

a) ASCOMADE :

L'ASCOMADE, Association de Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement, est née en 1987 d'une volonté commune de l'ANRED (Agence Nationale pour la Récupération et l'Elimination des Déchets), de la région Franche-Comté et des collectivités comtoises souhaitant développer des politiques environnementales enrichies des expériences de chacune.

L'ASCOMADE poursuit un triple objectif :

- Favoriser l'échange d'informations et d'expériences ;
  - Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques ;
  - Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité
- La CCPSB est adhérente à l'ASCOMADE pour les thématiques déchets, eau et assainissement

Il y a lieu de désigner le délégué titulaire en remplacement de M. Hérard Christian. Pour rappel, le délégué suppléant est M. Christian VIEILLARD.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer M. Denis BOITEUX comme délégué titulaire auprès de l'Ascomade.

Les délégués de la CCPSB à l'Ascomade sont donc les suivants :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Denis BOITEUX	Christian VIEILLARD

#### b) SMO Doubs Dessoubre

Le Syndicat Mixte du Dessoubre a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en devenant un syndicat Mixte Ouvert du fait de l'intégration de nouveaux membres que sont le Département du Doubs et de la CCDB. Sont membres également la CCPM (Pays de Maiche, La CCPHD (Portes du Haut-Doubs), la CC du Plateau du Russey et la CCPSB.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les CC ont confié au SMO Doubs Dessoubre les compétences suivantes :

- La mise en œuvre du programme d'aménagement du Dessoubre et de ses affluents
- L'animation des documents d'objectifs des sites NATURA 2000
- Le portage de l'opération collective LIMITOX, visant à réduire les rejets de micropolluants
- La mission de diagnostic des raccordements au réseau d'assainissement collectif

Il y a lieu de désigner un délégué titulaire en remplacement de M. Christian HERARD.

Le Conseil Communautaire, décide de proclamer M. STUDER Pascal comme délégué titulaire auprès du SMO DOUBS DESSOUBRE.

Les délégués de la CCPSB auprès du SMO DOUBS DESSOUBRE sont donc les suivants ;

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
BIZE Henri	COURTY Vincent
STUDER Pascal	MEILLET Paul

#### c) SMIX Très Haut Débit

Le Conseil Départemental du Doubs a approuvé le SDDAN (Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique) le 13 février 2012. Son ambition est la mise en œuvre d'une couverture large du territoire doubien en services numériques à très haut débit (THD) capable de supporter des services toujours plus variés.

Réunies par cet objectif commun, les collectivités territoriales ont souhaité assurer la mise en œuvre concrète de l'ambition décrite dans le SDDAN par la création d'un syndicat mixte « Doubs Très haut Débit » au 1er janvier 2013.

L'enjeu implique que les collectivités membres du syndicat mixte s'engagent financièrement sur la durée pour obtenir la fibre chez tous les abonnés.

Il y a lieu de désigner un délégué suppléant en remplacement de M. Christian Hérard. Pour rappel, M. Yves Brand est le délégué titulaire.

Le Conseil Communautaire, décide de proclamer M. VERMOT Jean-Pierre comme délégué suppléant auprès du SMIX TRES HAUT DEBIT.

Les délégués de la CCPSB auprès du SMIX TRES HAUT DEBIT sont donc les suivants ;

Membre titulaire  
BRAND Yves

Membre suppléant  
VERMOT Jean-Pierre

## 7. TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ASSAINISSEMENT

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a prévu un transfert automatique des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 avec toutefois la possibilité, pour les communautés de communes qui le souhaiteraient, d'opérer un transfert volontaire avant cette date butoir.

Sans attendre le délai ultime du 1er janvier 2026, la CCPSB a souhaité être accompagnée par des cabinets conseils aux fins de disposer d'un état des lieux des compétences eau et assainissement et envisager les impacts et modalités d'un transfert des compétences avant cette date butoir.

Les instances de décision et de réflexion de la Communauté préparent ainsi depuis près de deux ans les conditions d'un transfert desdites compétences des communes vers la Communauté de communes.

Lors de la réunion des Maires organisée par la CCPSB le 22 juillet 2021, les modalités d'un tel transfert ont été arrêtées de la manière suivante :

- **Organisation des services :**
  - o Sur la compétence eau : maintien des syndicats de Froidefontaine et Syndicat Val de Cusance et exercice direct par la CC de la compétence exercée par les communes non adhérentes auxdits syndicats
  - o Sur la compétence AC : maintien du SIVU Val de Sancey et exercice direct par la CC de la compétence exercée par les communes non adhérentes au syndicat
  - o Sur la compétence ANC : exercice direct par la CC de la compétence exercée à ce jour par les communes concernées par l'ANC
  
- **Tarification des services :**
  - o Maintien de tarifs différenciés au 1<sup>er</sup> janvier 2022

L'article 14 IV de la loi engagement et proximité est venu autoriser les communautés de communes à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau, à l'assainissement des eaux usées ou à la gestion des eaux pluviales aux communes ou aux syndicats infra-communautaires existant au 1er janvier 2019.

Conformément aux orientations prises le 22 juillet dernier, la gestion de la compétence eau et assainissement serait ainsi confiée au SIE de Froidefontaine (compétence eau) et au SIVU Val de Sancey (compétence AC) via une convention de délégation.

Le Syndicat Val de Cusance (compétence eau) étant situé à cheval sur le périmètre de la Communauté, ce dernier se maintiendra de plein droit en application de l'article L. 5214-21 du CGCT. Aucune convention de

gestion ne sera donc conclue avec ce syndicat qui continuera à fonctionner avec, en son sein, des représentants désignés par la CCPSB.

Une réunion de concertation a d'ores et déjà été organisée le 20 septembre 2021 pour entamer le travail de rédaction des conventions de gestion qui seront conclues entre la Communauté, le SIE de Froidefontaine (compétence eau) et le SIVU Val de Sancey (compétence AC).

S'agissant des communes situées à l'extérieur de ces périmètres, des réunions de travail seront organisées par la Communauté avant le conseil communautaire du 21 octobre prochain afin d'envisager les futures modalités de gestion des services.

Après cette date, toutes les communes du territoire disposeront ainsi de l'ensemble des informations permettant aux élus municipaux de se prononcer de manière éclairée sur le transfert de compétence proposé.

La Communauté de communes devant délibérer au moins 3 mois avant le transfert effectif des compétences, il est d'ores et déjà proposé, aux termes de la présente délibération, une modification des statuts de la manière qui suit :

Il est inséré deux nouveaux alinéas au sein de l'article 3, « compétences obligatoires » :

5. Assainissement des eaux usées

6. Eau

Les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des Communes membres (article L. 5211-17 du CGCT) dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté, à savoir

- Deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale
- Ou la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.
- Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article L. 5211-5 II 2° du CGCT).

Sans cette majorité qualifiée des communes membres, le transfert de compétences ne pourra pas avoir lieu.

Une fois que le conseil communautaire aura délibéré, la délibération sera transmise aux Communes membres pour que ces dernières délibèrent sur ces modifications statutaires.

Les communes disposeront alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. A l'issue de ce délai, le Préfet prononcera par arrêté le transfert des compétences eau et assainissement.

Le transfert de compétence à la Communauté aura pour effet le transfert des équipements, biens, droits et obligations nécessaires à son exercice en application des dispositions de l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Ciresa rappelle les 2 conditions pour lesquelles le conseil est amené à délibérer sur le transfert de compétences :

- La réalisation de l'étude transfert en cours pour laquelle il serait regrettable d'en perdre le bénéfice vu le coût de celle-ci, sachant que l'Agence de l'Eau ou le Département auront certainement des difficultés à financer une nouvelle étude dans quelques années.
- La signature du contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau qui contractualise l'obtention de subventions conséquente pour notre territoire pour l'année 2022 et 2023, conditionnée au transfert effectif de la compétence au 1/01/2022.

Deux choix sont proposés ce soir au Conseil :

- Refuser le transfert et donc celui-ci sera reporté au plus tard au 1/01/2026 (avec possibilité de l'envisager en 2023, 2024 ou 2025)
- Valider le transfert et dans ce cas, les communes ont 3 mois pour délibérer à la majorité qualifiée.

Il précise que des rencontres sont fixées la semaine du 4/10 avec les communes et les syndicats afin de faire un point sur les budgets annexes, les investissements envisagés....

Les modalités du transfert avec les communes et les syndicats seront ainsi précisées courant octobre permettant ensuite à chaque conseil de délibérer en ayant toutes les informations.

Quand bien même, le vote serait positif ce soir, chaque commune étudiera la question au sein de son conseil et le transfert ne sera opéré que si la majorité qualifiée se dessine.

Pour la bonne compréhension des choses, il précise que le principe acté est le suivant :

- La mise en place de conventions de délégations avec les communes et les Syndicats (SIVU de Sancey, et Froidefontaine),
- Un tarif différencié par commune avec le principe que l'eau paie l'eau... donc si la commune veut réaliser des travaux ou certaines dépenses, cela impactera le prix de la commune en question. A cela s'ajouteront les frais de structure intercommunale (ex si embauche d'un personnel pour piloter le service ...).
- Le SIE et le SIVU de Sancey continueront à fonctionner comme aujourd'hui avec également une convention de délégation
- Le Syndicat de Val de Cusance (pour Crosey le Grand et Crosey le Petit) est maintenu puisque supra-communautaire avec un système de substitution représentation à savoir que les représentants seront élus par la CC et plus par les communes.

Toutes ces questions seront abordées courant octobre permettant de bien calibrer le contenu des conventions (ex définir qui facture ???) et donc définir à quel niveau on « met la barre »

Ce qui est certain aujourd'hui, c'est que le tarif est fixé par la CC, elle récupère les recettes et redonnera par le biais des conventions le budget nécessaire aux communes pour assurer les dépenses du service.

Les communes seront amenées à clôturer leurs budgets annexes au 31/12/2021 et à en rouvrir en janvier 2022 du fait de la délégation permettant ainsi de retracer l'utilisation des flux financiers liés à la compétence.

M. Boiteux rappelle également l'intérêt du transfert : le bénéfice de subventions grâce au contrat ZRR.

M. Ciresa indique que les schémas directeurs qui vont être lancés, devront déterminer d'ici fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 les travaux prioritaires qui pourront être repris dans le contrat ZRR. Un certain nombre de communes, ayant des obligations réglementaires, ont déjà été fléchées mais il invite les communes à réfléchir à leurs investissements 2022... il rappelle que pour bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau, il faut à minima avoir rempli le SISPEA, établi le RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service), document obligatoire à établir chaque année.

M. Ciresa indique qu'il y aura lieu de se prononcer également sur l'assujettissement à TVA pour l'assainissement puisqu'il est obligatoire pour l'eau. Ce principe permettra de récupérer la TVA sur les frais de fonctionnement et comblera largement les 10% qui seront impactés sur les factures des usagers.

Pour répondre à la question de M. Thievent, il précise que l'Etat impose lors du transfert de déterminer une période de convergence sans imposer de durée, ce peut être 10 ans, 5 ans... aujourd'hui, le principe est souvent de 10 ans. Tout dépend de la façon dont on organisera le service.

M. Torchio : - quid des frais de services ex si la CC embauche un agent pour la facturation. Le coût sera répercuté sur les tarifs ...

- qui décidera des travaux à réaliser dans les communes ? ce sont les communes en partenariat avec la CC avec une répercution ensuite sur le tarif des abonnés de la commune.

M. Perdrix rappelle que les conventions sont à écrire, chaque commune n'a pas forcément les mêmes besoins. Il faut garder à l'esprit que c'est une situation d'attente. M. Ciresa confirme et ajoute que la trame des conventions sera la même mais on y mettra ensuite ce que l'on décidera ensemble. La 1<sup>ère</sup> année, ça ne changera pas grand-chose en terme de fonctionnement / à aujourd'hui.

M. Ciresa indique que ce soir, on parle du principe de transfert de compétence eau assainissement permettant de déclencher le délai des 3 mois pour la préfecture. Toutefois, il invite les maires à attendre que les modalités soient plus précises et présentées d'ici fin octobre avant de délibérer au sein de leur conseil.

M. Poux : si une ou plusieurs communes refusent de reprendre la gestion des services par délégation ?

M. Ciresa : dans ce cas-là, on trouve des prestataires pour assurer le travail puisque l'on n'a pas les moyens de le faire en interne notamment par rapport aux exigences réglementaires de l'ARS. Le coût de cette prestation sera ensuite répercuté sur le prix de la commune concernée...

Concernant la commune de Sancey, une DSP est en cours et se termine fin 2022 avec Gaz et Eaux. Il n'y a pas de soucis en la matière, la commune doit décider si elle souhaite poursuivre en DSP ou pas car généralement il faut un an pour relancer une telle procédure (sachant que la DSP peut être prolongée d'un an par avenant laissant ainsi le temps de réfléchir). Si ce n'est pas le cas, il faudra trouver une solution pour assurer le service d'une autre façon. Il rappelle que dans le cadre d'une DSP, le fonctionnement est assuré par le fermier, l'investissement par la commune.

M. Rouhier : qu'en est-il de la responsabilité du Président de la CC ?

M. Ciresa précise que les conventions de délégation définiront tout cela, les responsabilités de chacun seront bien définies, sachant que celui qui reçoit délégation aura des comptes à rendre puisqu'il est demandé de fixer des objectifs de service, comme des ratios de rendement à atteindre...

M. Poux : qu'en est-il de l'assainissement ? M. Ciresa précise que les modalités seront les mêmes que pour l'eau. Il précise que lorsque l'on parle d'assainissement, il s'agit du collectif et du non collectif (SPANC). Pour ce dernier point, il est tout à fait possible de déterminer que l'assainissement collectif soit délégué aux communes et que le SPANC reste géré au niveau de la CC. C'est au conseil et aux communes de déterminer où l'on place le curseur

M. Ciresa soumet la proposition de procéder au vote pour la compétence eau et ensuite pour l'assainissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Pour le transfert de la compétence assainissement eaux usées PAR 26 VOIX POUR et 13 ABSTENTIONS
- Pour le transfert de compétence eau par 24 VOIX POUR et 15 ABSTENTIONS

**DECIDE :**

- o D'élargir son champ de compétences en modifiant ses statuts, figurant en annexe, avec effet au 1er janvier 2022, comme suit :

Il est inséré deux nouveaux alinéas au sein de l'article 3, « compétences obligatoires » :

5. Assainissement des eaux usées

6. Eau

- de notifier la présente délibération au Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions de l'articles L. 5211-17 du CGCT.
- D'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

## 8. FINANCES

### a) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021

Aux termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts les attributions de compensation définitives doivent être votées par l'assemblée communautaire avant le 31 décembre de l'année N.

Les éléments de calcul de ces ACTP définitifs sont transmis par mail aux membres du Conseil et tiennent compte de plusieurs éléments :

- La prise en compte des changements d'heures soit des secrétaires de mairie ou des services techniques (notamment pour le pôle secrétariat commun : 1h en moins pour la commune de Surmont depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, 8h depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à Vellerot les Belvoir suite à un départ en retraite),
- La prise en compte de l'augmentation de 1 €/heure du coût des services techniques (délibération du 8 avril 2021)
- La répartition du montant global de la fiscalité éolienne perçue par le bloc communal à hauteur de 70% pour la CCPSB et 30 % la commune (validé en conseil communautaire du 10 septembre 2020)
- La prise en compte des remboursements de frais de déplacements des secrétaires de Mairie du siège social à la mairie concernée en fonction du tableau joint.

## 2021

Photographie au 31/12/2016		EOLIENNES	SERVICES MUTUALISES		AC Définitives 2021	AC à verser aux communes	AC à percevoir des communes
Communes	Attributions Compensation Fiscale Jan		Comptabilité Secrétariat	Service technique			
1 BELLEHERBE	- 37 819 €		- 9 360 €		- 46 979 €	- 46 979 €	
2 BELVOIR	- 834 €		9 659 €	15 418 €	18 443 €		18 443 €
3 BRETONVILLERS	- 5 789 €		- 4 140 €	9 165 €	- 744 €	- 744 €	
4 CHAMESEY	- 1 415 €		- 2 100 €	5 811 €	2 295 €		2 295 €
5 CHARMOILLE	- 4 772 €		- 4 505 €		- 9 677 €	- 9 677 €	
6 CHAZOT	- 698 €		7 302 €	2 584 €	9 194 €		9 194 €
7 CROSEY LE GRAND	- 5 772 €	- 32 839 €	1 959 €		- 36 656 €	- 36 656 €	
8 CROSEY LE PETIT	- 320 €		2 726 €	5 408 €	7 814 €		7 814 €
9 FROIDEVAUX	- 70 €		- 1 155 €	4 524 €	3 299 €		3 299 €
10 LA GRANGE	- 1 444 €		- 1 425 €		- 2 869 €	- 2 869 €	
11 LAHANS	- 7 222 €		3 191 €		- 4 031 €	- 4 031 €	
12 LONGEVILLE LES RUSSEY	- 596 €		- 1 000 €	1 170 €	- 426 €	- 426 €	
13 ORVE	- 192 €		5 133 €	2 584 €	7 525 €		7 525 €
14 PESEUX	- 5 470 €		- 1 980 €	5 811 €	- 1 639 €	- 1 639 €	
15 PROVENCHERE	- 2 141 €		- 2 055 €	5 211 €	1 015 €		1 015 €
16 RAHON	- 2 918 €	- 4 391 €	1 445 €	5 811 €	- 538 €	- 538 €	
17 RADEVILLERS	- 2 512 €		5 720 €		3 204 €		3 204 €
18 ROSIERES SUR BARBECHE	- 13 915 €		- 1 785 €		- 15 300 €	- 15 300 €	
19 SANCEY	- 113 213 €		- 20 145 €		- 133 358 €	- 133 358 €	
20 GERVIN	- 8 137 €		7 572 €		- 565 €	- 565 €	
21 SURMONT	- 517 €		6 840 €		6 323 €		6 323 €
22 VALONNE	- 44 318 €		1 495 €		- 43 323 €	- 43 323 €	
23 VAUDRIVILLERS	- 409 €		4 348 €		3 939 €		3 939 €
24 VELLEROT LES BELVOIR	- 36 866 €	- 5 528 €	1 493 €	15 418 €	- 25 482 €	- 25 482 €	
25 VELLEVAIS	- 25 658 €		887 €	18 146 €	- 8 625 €	- 8 625 €	
26 VERNOS LES BELVOIR	- €		- 1 000 €	4 524 €	3 524 €		3 524 €
27 VYTT LES BELVOIR	- 40 198 €		9 083 €		- 31 115 €	- 31 115 €	
<b>TOTAL COMMUNAL</b>	<b>- 363 904 €</b>	<b>- 43 247 €</b>	<b>12 013 €</b>	<b>100 186 €</b>	<b>- 294 152 €</b>	<b>- 361 327 €</b>	<b>67 175 €</b>

= 294 152

= 294 152 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les attributions de compensation définitives 2021 telles que proposées ci-avant et le tableau récapitulatif des ACTP définitives pour l'année 2021.
- ARRETE le montant des attributions de compensation définitives 2021 pour les 27 communes membres selon le tableau ci-dessus présenté, pour un montant total en recette de 67 175€ au compte 73211 et un montant total en dépense de 361 327€ au compte 739211.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## b) DECISIONS MODIFICATIVES

En lien avec la Conseillère aux Décideurs Locaux, un certain nombre de régularisations comptables s'avère nécessaire. Elles vous sont présentées ci-après.

### 1/ Régularisation d'écritures comptables

Le mandat n°455 du 2/05/2020 établi à la société DAVAL pour un montant de 8521.85€ enregistré au compte 2313-88 aurait dû être passé au compte 2188-88, vu la nature de la dépense.

Augmentation du compte 2188(041) Dép Inv	+8521.85€
Augmentation du compte 2313(041) Recettes Inv	+8521.85€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. Le Président à ouvrir les crédits nécessaires à cette régularisation et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 2/Pour ajuster les écritures d'ordre en fonctionnement, votées au BP 2021

Augmentation de crédit au compte 6811(042) Dotation aux amortissements	+0.01€
Diminution de crédit au compte 022(dépenses imprévues)	-0.01€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, à ajuster les crédits tels que présentés ci-avant et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**3/Intégration des frais d'études liés à la petite enfance au compte 2313 car les études ont été suivies de travaux.**

(Mandat 835 du 31/10/2018 pour 3120.00€- Mandat 920 du 4/12/2018 pour 3120.00€).

Dépenses Inv	2313(041) Travaux crèche Sancey	pour 6 240€
Recettes Inv	2031(041) Frais d'études	pour 6 240€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. Le Président à ouvrir les crédits nécessaires à cette régularisation et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **4/Ajustement de crédit au compte 68 et 28 BUDGET GENERAL**

Afin d'enregistrer les amortissements sur 2021, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Augmentation crédit au compte budgétaire 6811(042) Dotations amortis. +1500€  
Diminution crédit au compte budgétaire 022 Dépenses imprévues - 1500€

Augmentation crédit au compte budgétaire 281578(040) Amortissement +1500€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. Le Président à ouvrir les crédits nécessaires à cette régularisation et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **5/Ajustement de crédit aux comptes 6811 (dotation aux amortissements) et 28182 (amortissement matériel transport) et 28138 (amortissement autres constructions)**

##### BUDGET DECHETS MENAGERS

Afin de prendre en compte tous les biens qui auraient dû être amortis sur ce budget (Télescopique, Silos stockage, ...) il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Augmentation au compte 6811 (dotation aux amortissements) pour 8600€  
Cette dépense sera prise sur le suréquilibre de fonctionnement.

Augmentation au compte 28182(040) pour 3000€  
Augmentation au compte 28138(040) pour 5600€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, à ouvrir les crédits nécessaires à cet ajustement de crédits et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **6/Ajustement de crédit aux comptes 6811 (dotation aux amortissements) et 28188 (amortissement autres immobilisations corporelles)**

##### BUDGET MAISON DES SERVICES ET MEDICALE DE BELLEHERBE

Afin de prendre en compte tous les biens qui auraient dû être amortis sur ce budget au compte 2183 (matériel bureau et informatique) et au compte 21578 (autre matériel et outillage de voirie), il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Augmentation au compte 6811 (dotation aux amortissements) pour 773€  
Diminution au compte 022 (dépenses imprévues) pour 773€

Augmentation au compte 281578(040) pour 199€

Augmentation au compte 28183(040) pour 574€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, à ouvrir les crédits nécessaires à cet ajustement de crédits et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7/Ajustement de crédit pour annuler le titre émis à l'encontre de Mmes Fontaine de Vellevans lors de la procédure de péril imminent

Du fait de l'annulation du titre émis à l'encontre des Mmes Fontaine de Vellevans, il est proposé de procéder aux ajustements de crédit suivant :

Augmentation au compte 4542 (DEP INV) pour 1025.70€

Augmentation au compte 4541 (REC INV) pour 1025.70€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, à ouvrir les crédits nécessaires à cet ajustement de crédits et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : convention d'objectifs avec l'association RURAL H2**

L'association Rural H2 est la structure porteuse du projet de développement en milieu rural d'un écosystème économique dont le cœur sera une station de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, de stockage et de distribution à destination des mobilités.

La CCPSB, au même titre que la CC2VV et des partenaires privés, est membre de l'association et participe financièrement à son fonctionnement notamment pour la réalisation des études de faisabilité, la rémunération du chargé de mission...

La CCPSB a déjà effectué un 1<sup>er</sup> versement de 20 000 € (délibération du 6/07/2021) afin d'abonder la trésorerie de l'association. Il lui resterait à verser la somme de 1 048 € au vu du budget prévisionnel présenté par l'association.

Afin de définir les modalités de ce partenariat, il est proposé de les retranscrire dans une convention d'objectifs. Celle-ci a été rédigée dans les mêmes termes entre la CC2VV et l'association. Voir projet en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Rural H2
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

## **10. SERVICE A LA PERSONNE**

- a) Convention de mise à disposition du conseiller numérique à l'EVS (Espace de vie sociale) de Pierrefontaine les Varans

Fin 2020, la CCPSB a répondu à un appel à manifestation d'intérêt lancé dans le cadre de France Relance pour permettre aux collectivités de recruter des conseillers numériques et ainsi combler le déficit de professionnels dans l'accompagnement numérique.

Le 5 mai 2021, la candidature de la CCPSB a officiellement été retenue avec un soutien financier de l'État de 50 000 € sur 24 mois.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2021 Corentin DUPONT a rejoint l'équipe de la Communauté de Communes pour remplir la fonction de conseiller numérique sur notre territoire, avec plusieurs objectifs :

- Faire connaissance avec l'outil numérique : découvrir le champ de possible et le vocabulaire associé pour par exemple : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne...
- Sensibiliser aux enjeux du numérique : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants...
- Rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul, naviguer sur internet, gérer son espace numérique, ses courriels...

Des besoins d'accompagnement à l'utilisation des outils numériques ont bien sûr été identifiés dans les territoires voisins. Aussi, l'Espace de Vie Sociale de Pierrefontaine-les-Varans souhaite mettre en place des ateliers numériques à destination de ses usagers et sollicite la mise à disposition de notre conseiller numérique quelques heures par semaine.

Une convention établissant les modalités de cette mise à disposition a été rédigée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention à intervenir avec l'Espace de Vie Sociale Facilitiss'
- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat à intervenir

#### **b) Convention de mise à disposition d'un personnel de Familles Rurales à la CCPSB pour la CTG**

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire de manière plus efficiente, a été engagée début 2021 et doit être signée avant la fin de l'année pour permettre le versement des financements CAF aux partenaires.

A ce jour, pour ce qui concerne la thématique « Petite enfance et parentalité » un questionnaire a été diffusé puis analysé, des groupes de travail ont été organisés permettant de dégager des fiches actions. Ce même travail d'élaboration, doit être poursuivi pour les autres thématiques : La jeunesse, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Sachant que la CAF soutient les actions d'ingénierie à hauteur de 50% et avec l'objectif de poursuivre le travail engagé, la collectivité a sollicité Familles Rurales, en capacité de fournir cette prestation d'ingénierie, pour la mise à disposition d'un personnel jusqu'au 31 décembre 2021. Le coût de la prestation est de 46.22 €/heure frais de déplacement inclus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention à intervenir avec Familles Rurales
- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec Familles Rurales.
- Sollicite une subvention auprès de la CAF

#### **c) Convention avec Infos Jeunes – Carte avantage jeunes**

Depuis 2019, la CCPSB offre la carte « Avantages Jeunes » aux 15-18 ans du territoire.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir près de 3200 réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique proposées par 2000 partenaires en Bourgogne-Franche-Comté.

En 2019, 103 jeunes ont bénéficié du dispositif, 85 en 2020...

La commission service à la personne a proposé lors de l'établissement du Budget 2021 de renouveler ce dispositif pour l'année 2021-2022. Des crédits nécessaires ont été inscrits en ce sens au BP 2021.

Une convention entre Info Jeunes et la CCPSB formalise ce partenariat pour l'année 2021-2022 (voir convention en annexe)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention à intervenir avec Infos Jeunes
- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec Info Jeunes.

#### d) DISPOSITIF E-BOO

Par délibération en date du 8 avril 2021, le conseil communautaire avait validé le principe d'installation d'un dispositif appelé « E-BOO » sur le stade de Sancey pour un montant de 2 950 € HT (+ 300 € de droit annuel d'utilisation). Ce dispositif permet aux hélicoptères de la sécurité civile ou du SAMU 25 de pouvoir se poser en pleine nuit grâce au déclenchement à distance de l'éclairage installé sur le stade.

Lors des discussions, il avait été envisagé d'en installer d'autres notamment sur le stade de Belleherbe permettant d'en disposer sur le plateau. Le coût d'installation était plus élevé compte tenu de la nécessité d'installer un mât ainsi que des éclairages non existants à ce jour. Le coût supplémentaire s'élevait à 1 950 € HT.

La Caisse locale du Crédit Agricole de Sancey a indiqué à la CCPSB qu'elle pouvait soutenir un tel projet s'il est envisagé d'installer un tel dispositif sur 2 sites différents. L'aide du CA permettrait de couvrir le surplus d'installation sur le stade de Belleherbe.

Le coût global serait donc le suivant :

- Installation stade de Sancey : 3 250 € HT
- Installation stade de Belleherbe : 5 200 € HT

La participation du Crédit Agricole s'élèverait donc à 1 950 €.

Cette proposition a été soumise aux membres de l'exécutif et a obtenu un avis favorable lors de la réunion du 7/09/2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- VALIDE le principe d'installation d'un 2<sup>e</sup> dispositif E-BOO sur le stade de Belleherbe (en complément de celui de Sancey) pour un montant de 5 200 € HT
- SOLLICITE un soutien financier du Crédit Agricole
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 11. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

### a) Création d'un poste de conseiller numérique : précision à apporter à la délibération prise le 6/07/2021.

Par délibération en date du 6 juillet 2021 a été validée la création d'un poste pour le recrutement du conseiller numérique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La Sous-Préfecture par courrier en date du 19/08/2021 a demandé à ce que la délibération soit complétée puisqu'elle ne mentionnait pas le grade sur lequel l'agent sera recruté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PRECISE que le poste de conseiller numérique a été créé sur un poste d'animateur
- PRECISE que la présente délibération complète la délibération n° 2021-07-06-16 en date du 6 juillet 2021 relatif à la création d'un poste de conseiller numérique
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

- b) Ouverture d'un poste d'adjoint administratif service administratif- comptabilité – transfert de compétence eau assainissement.

Dans l'hypothèse du transfert de compétence eau assainissement à la CCPSB au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et au vu des modalités de fonctionnement envisagées, il s'avère nécessaire de renforcer le pôle administratif et comptable par le recrutement d'un agent qui épaulera le service dans la préparation de la prise de compétence et le suivi ensuite.

Cette proposition a été présentée lors de la réunion d'exécutif en date du 7/09/2021 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

Il est précisé que le poste serait à temps complet avec dans un 1<sup>er</sup> temps un contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable.

## **12. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ZA VELLEROT LES BELVOIR**

M. JEANNEROT (entreprise AGRO JEANNEROT SAS, dont l'activité est la distribution de matériel agricole spécialisé dans le confort animal et le désherbage mécanique) a fait part de son souhait d'acheter la parcelle n°5, sur la zone d'activité de Vellerot. Son projet est de créer un nouveau bâtiment de 800 m<sup>2</sup> afin de développer son activité et créer deux cellules destinées à recevoir des activités artisanales.

La parcelle, hors lotissement de la ZA de Vellerot les Belvoir, a fait l'objet d'un bornage en 2016 et a une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>.

Une estimation des domaines a été réalisée : 2 € HT/m<sup>2</sup> compte tenu du fait que la parcelle en question n'est pas viabilisée.

Le Conseil Communautaire, sauf 1 abstention,

- DECIDE de vendre à AGRO JEANNEROT SAS la parcelle n°5 sis ZA sur le Tartre à Vellerot les Belvoir (25430) de 5 000 m<sup>2</sup> au prix estimé par les domaines soit 2 € HT/m<sup>2</sup>
- PRECISE que
  - La vente aura lieu sous réserve de l'obtention du Permis de Construire,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## **13. CONVENTION BORNE DE TELECONSULTATION**

L'ANCT en partenariat avec la Banque des Territoires, financeur de cette démarche, souhaite expérimenter la mise en place de dispositifs de téléconsultation médicale au sein du réseau France Services.

De nombreuses France Services ont fait part de demandes d'utilisateurs concernant la recherche de médecins disponibles et la prise de rdv médicaux à proximité de leur domicile. La mise en place de dispositifs de téléconsultation médicale au sein du réseau France services est une des mesures de l'agenda rural.

Objectifs : répondre en partie aux problématiques rencontrées par certains usagers dans les départements sous-dotés en infrastructures médicales. Cette initiative ne saurait se substituer à l'activité des médecins du territoire mais vient en soutien et en complément pour faciliter l'accès aux soins dans certaines situations.

L'espace France Service de la CCPSB a été retenu par l'ANCT parmi 20 autres EFS en France pour expérimenter une borne de téléconsultation. Elle sera installée dans un bureau à la Maison des services de Sancey pour une année.

M. Schelle précise que c'est une initiative et proposition de l'ANCT. L'ARS et l'ANCT devaient informer les professionnels de santé locaux mais ils ne l'ont pas fait. Y Brand précise que par acquis de conscience, il a prévenu les médecins de l'initiative.

Le Conseil Communautaire, sauf 2 voix contre,

- Autorise M. le Président à signer la convention à intervenir avec Synapse, la Caisse des Dépôts et l'ANCT pour la mise à disposition de la borne pour une durée de 1 année.

## 14. AFFAIRES DIVERSES

- 1- M. Yves Brand tient à faire un point sur les zones blanches en matière de téléphonie et sur la manière de procéder. Il indique que plusieurs antennes vont être prochainement installées à Sancey, Bretonvillers et Chamesey.

Il conseille pour le secteur de Ebey et la Violette, que la commune délibère sur le sujet et que la délibération soit transmise en Préfecture, Département, SMIX... afin de faire remonter la demande officiellement auprès des différentes instances.

- 2- Le Président indique que les marchés pour la déchetterie intercommunale, le coworking et la mise en lumière du château de Belvoir sont en ligne. Retour des offres pour le 8/10 à 12h00.

Fin de séance à 23h00

Le Président,



Christian BRAND



Le Secrétaire

Jean-Charles POUX

